

DOSSIER DE PRESSE



LE DÉPARTEMENT RECRUTE DES ASSISTANTS FAMILIAUX,
DES FAMILLES SOLIDAIRES ET DES ACCUEILLANTS FAMILIAUX.



Contact presse : Cassandre Germain

cassandre.germain@loiret.fr • 02 38 25 43 93

SOMMAIRE

I. QU'EST-CE QUE LE MÉTIER D'ASSISTANT(E) FAMILIAL(E) ?

Définition & missions

7 points clés pour exercer le métier d'assistant(e) familial(e)

Être recruté en tant qu'assistant(e) familial(e)

Stage, formation et diplôme : les dernières étapes

II. ÊTRE ACCUEILLANT(E) FAMILIAL(E), C'EST QUOI ?

Définition & missions

4 points clés pour exercer le métier d'accueillant(e) familial(e)

Être recruté en tant qu'accueillant(e) familial(e)

Stage et formation : les dernières étapes

III. DEVENEZ FAMILLE SOLIDAIRE POUR DES MNA

Un nouveau dispositif d'accueil

Définition & missions

Les étapes de la procédure

Indemnisation et prises en charge

IV. LE DÉPARTEMENT AGIT EN FAVEUR DE L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE

L'Aide Sociale à l'Enfance, à quoi ça sert ?

Différents statuts pour les enfants confiés à l'ASE

Zoom sur l'Aide Sociale à l'Enfance dans le Loiret

V. CHIFFRES CLÉS

INTRODUCTION

Le Département est "chef de file" en matière d'action sociale, d'autonomie des personnes et de solidarité des territoires.

Ainsi, la collectivité a besoin de professionnels pour l'accompagner dans cette mission : assistant familial pour accueillir à domicile des mineurs confiés, accueillant familial pour prendre en charge des personnes âgées ou handicapées en recherche d'une solution alternative au placement en établissement ou en attente d'un accueil en établissement, et des familles solidaires pour des mineurs non accompagnés (MNA) - mineurs d'origine étrangère, ayant été contraint de quitter leur pays et se retrouvant en France sans leur famille.

Ces dispositifs sont indispensables pour soutenir l'action du Département en matière sociale. En manque de professionnels, la collectivité lance une grande campagne de recrutement sur ces métiers.

I. QU'EST-CE QUE LE MÉTIER D'ASSISTANT(E) FAMILIAL(E) ?

Le Département du Loiret compte actuellement 306 assistants familiaux. De nombreuses offres d'emploi sont à pourvoir sur ce métier pour répondre aux besoins d'accueil.

Au 31 juillet 2019, 599 enfants étaient accueillis chez des assistants familiaux (soit près de la moitié du nombre total d'enfants confiés).

Définition & missions

Un(e) assistant(e) familial(e) est un travailleur social qui, moyennant rémunération, accueille habituellement et de façon permanente des mineurs à son domicile.

L'accueil familial signifie qu'un enfant est pris en charge dans une autre famille que la sienne, afin de résoudre une situation particulière le concernant. L'objectif est de résoudre l'éventuel problème de la relation enfant-parents tout en conservant sa culture familiale en vue de permettre un retour dans sa famille. Dans le cas où cela est impossible, l'objectif est d'aider l'enfant à grandir en maintenant le lien avec sa famille.

Le nombre de mineurs ou jeunes majeurs de moins de 21 ans accueillis ne peut être supérieur à 3. Cette activité s'intègre dans le dispositif de protection de l'enfance du Département.

L'assistant(e) familial(e) exerce sa profession, au sein du département, comme salarié, après avoir été agréé à cet effet.

Il participe à la prise en charge pluridisciplinaire et à l'accompagnement de l'enfant. Il est membre de l'équipe médico-sociale à part entière. Celle-ci a pour objectif de réfléchir aux besoins de l'enfant dans un contexte global, affectif et social, de conduire des projets éducatifs individualisés respectant le droit de ses parents.

L'assistant(e) familial(e) constitue ainsi, avec l'ensemble des personnes résidant à son domicile, une véritable famille d'accueil.

Exercer ce métier, c'est accepter d'engager toute sa famille dans cette profession à domicile ; la mission est d'accueillir un ou des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, de leur prodiguer les soins nécessaires et de veiller à leur éducation, leur insertion socio-professionnelle, et, chaque fois que possible, au maintien de leurs liens familiaux. Ainsi, l'assistant(e) familial(e) doit posséder de nombreuses qualités : être investi(e), à l'écoute, responsable et accueillant(e).

7 points clés pour exercer le métier d'assistant(e) familial(e)

- 1 Un agrément délivré par le Président du Conseil départemental du département de résidence
- 2 Une collectivité publique qui intervient dans les domaines de la protection de l'enfance
- 3 Une rémunération réglementée dans le cadre d'un contrat
- 4 Un accueil permanent limité à 3 enfants et/ou jeunes majeurs
- 5 Un accompagnement professionnel et formatif par l'employeur
- 6 Un investissement affectif nécessaire pour l'enfant et respectueux de la place de sa famille
- 7 Une formation préalable obligatoire

Être recruté en tant qu'assistant(e) familial(e)

L'agrément permet de postuler pour être recruté auprès du Conseil départemental.

Un(e) assistant(e) familial(e) peut cumuler plusieurs employeurs à certaines conditions :

- Le 2nd emploi ne porte pas préjudice à l'exercice de la fonction d'accueil d'enfants à domicile
- L'assistant(e) familial(e) obtienne impérativement l'autorisation préalable de son employeur
- Le 2nd emploi ne doit être qu'un emploi de complément

Stage, formation et diplôme : les dernières étapes

➤ Le stage préparatoire à l'accueil de l'enfant



Avant l'accueil du premier enfant, au titre du premier contrat de travail suivant son agrément, l'assistant(e) familial(e) bénéficie d'un stage préparatoire à l'accueil d'enfants, organisé par l'employeur, d'une durée de 60 heures. Dans l'attente qu'un enfant lui soit confié, l'assistant(e) familial(e) perçoit une rémunération minimale.

➤ La formation



Dans les 3 ans qui suivent le 1er contrat de travail, les assistants familiaux doivent suivre une formation obligatoire adaptée aux besoins des enfants accueillis. En alternance, d'une durée de 240h (40 jours), sur 18 à 24 mois, elle est à la charge du département qui assure le côté financier. À l'issue de la formation, les stagiaires peuvent se présenter au diplôme d'État d'assistant familial (DEAF) ou demander l'attestation de présence à la formation, permettant de renouveler de l'agrément.

➤ Le diplôme d'État d'assistant familial



Ce diplôme atteste des compétences nécessaires pour accueillir à son domicile et dans sa famille, des mineurs ou jeunes majeurs de moins de 21 ans. Il peut être obtenu après examens ou par la Validation des acquis de l'expérience (VAE). L'échec aux épreuves du diplôme d'État n'est pas un obstacle à la poursuite de la profession d'assistant familial.

ÊTRE ASSISTANT(E) FAMILIAL(E) DANS LE LOIRET, DE NOMBREUX AVANTAGES !

- ✓ Une indemnité d'attente sur une période pouvant aller jusqu'à 4 mois, lorsque l'assistant(e) familial(e) n'accueille plus qu'1 enfant alors qu'il en accueillait 2 ou 3 auparavant
- ✓ L'accès aux prestations du Comité national d'action sociale
- ✓ 60 heures de formation supplémentaires (préparation du DEAF et analyse de la pratique)
- ✓ La possibilité de se spécialiser dans certaines fonctions d'accueil avec un accompagnement et une rémunération (accueil en urgence, accueil de bébés nés sous le secret, etc.)
- ✓ L'offre régulière de formations continues construites en fonction des besoins identifiés, dont certaines peuvent être dispensées en commun avec les référents des enfants confiés

Dans le Loiret, tout au long de sa carrière, l'assistant(e) familial(e) est accompagné professionnellement par les services de la collectivité.

II. ÊTRE ACCUEILLANT(E) FAMILIAL(E), C'EST QUOI ?

Le Département du Loiret compte actuellement 69 accueillants familiaux. Le nombre d'accueillants familiaux ne cesse de décroître depuis 2012. En effet, en 2012, 107 accueillants familiaux étaient présents dans le département.

Il en est, par conséquent, de même pour le nombre de places proposées envers les personnes âgées et les personnes en situation de handicap, puisqu'en 2012, 200 places étaient proposées, contre 146 cette année.

De nombreuses offres d'emploi sont donc à pourvoir sur ce métier pour répondre aux besoins d'accueil, essentiellement sur Orléans et son agglomération.

L'accueil des personnes âgées représente 25 % de l'effectif des personnes accueillies.

Définition & missions

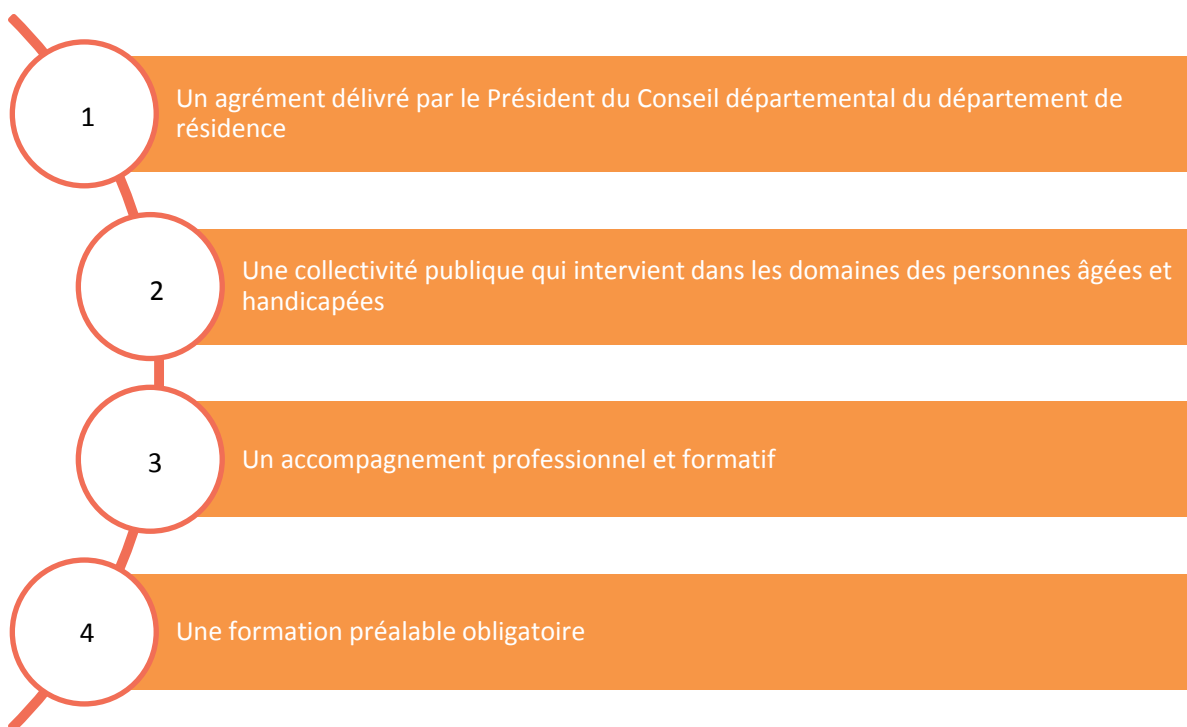
L'accueil familial permet à une personne âgée ou en situation de handicap de bénéficier d'un accueil permanent, temporaire ou séquentiel, à temps plein ou à temps partiel (de jour ou de nuit), au sein d'une famille agréée et contrôlée par le Conseil Départemental. Ce dispositif est réglementé par le Centre d'Accueil Familial Spécialisé (CAFS).

La personne accueillie dispose d'une chambre personnelle et participe à la vie de famille. Elle bénéficie d'un accompagnement personnalisé assuré par l'accueillant, son entourage et les services médico-sociaux.

L'accueil familial peut être combiné avec un autre mode de prise en charge (par des proches ou en établissement : accueil de jour, travail en ESAT...). Les personnes accueillies peuvent prétendre à différentes aides financières (APL, APA, PCH, ASH) pour financer le coût de leur accueil.

A mi-chemin entre le maintien à domicile et la prise en charge en établissement, c'est une solution alternative aux personnes souhaitant vivre dans un collectif restreint. De plus, elle peut être utilisée afin de favoriser le répit pour les aidants familiaux.

4 points clés pour exercer le métier d'accueillant(e) familial(e)



Être recruté en tant qu'accueillant(e) familial(e)

De nombreuses réunions d'information sont organisées tout au long de l'année afin de permettre à chacun de se renseigner sur le métier.

Une personne souhaitant devenir accueillant familial doit adresser une demande écrite, par courrier ou par courriel, au Département du Loiret, afin de pouvoir participer à une réunion d'information, à l'adresse suivante accueil.familial.pa.ph@loiret.fr ou par téléphone au 02.38.25.45.45.

À l'issue de cette réunion, la personne, si elle souhaite postuler, peut demander le dossier de demande d'agrément auprès du pôle de l'Accueil Familial de la MDA. La personne retourne le dossier complet au pôle accueil familial, qui dispose de 4 mois pour instruire la demande d'agrément.

L'agrément permet de postuler pour être recruté auprès du Conseil départemental.

Stage et formation: les dernières étapes

➤ Le stage préparatoire à l'accueil



Dans les 6 mois suivants l'obtention de l'agrément, et avant le premier l'accueil, l'accueillant(e) familial(e) bénéficie d'un stage préparatoire à l'accueil de personnes âgées et/ou handicapés, organisé par le Département, d'une durée de 12 heures, ainsi qu'une initiation aux premiers secours.

➤ La formation



Dans les 24 mois suivants l'obtention de l'agrément, l'accueillant(e) familial(e) doit suivre une formation initiale de 42h. Il devra également suivre, tout au long de la détention de l'agrément, une formation continue de 12h par période de 5 ans. Ces formations sont organisées par le Département.

Dans le Loiret, les services de la collectivité organise le suivi social et médico-social des personnes accueillies.

III. DEVENEZ FAMILLE D'ACCUEIL BÉNÉVOLE ET SOLIDAIRE POUR DES MNA

Un nouveau dispositif d'accueil des MNA

Le nombre de mineurs non accompagnés (MNA) n'a cessé d'augmenter ces dernières années. Ils étaient 239 MNA au 31 décembre 2017. Ils sont 322 MNA au 1^{er} septembre 2019.

Dès lors que ces mineurs sans famille sont reconnus par la justice comme étant en danger en raison de leur minorité et de leur isolement, leur prise en charge relève de la compétence du Département du Loiret, au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Malgré un grand nombre de jeunes logés en foyers, le recours aux hôtels est en effet aujourd'hui le moyen d'hébergement le plus utilisé. Il s'agissait initialement d'une réponse d'urgence à un phénomène massif et soudain, auquel aucun département ne pouvait se préparer. La diversification des modes d'hébergement pour les MNA confiés au département constitue un axe fort pour l'année 2019, avec le développement des familles solidaires.

Définition & missions

L'accueil familial solidaire et bénévole est complémentaire des autres formes d'accompagnement. Il permet de proposer un nouveau mode d'accueil adapté aux besoins spécifiques de ces jeunes.

Cet accueil volontaire, durable et bénévole, est assuré par un tiers à son domicile. Il peut être permanent ou non, en fonction des besoins du mineur et des possibilités de l'accueillant.

Être famille solidaire, c'est un engagement citoyen qui permet d'apporter un étayage au jeune dans un contexte familial et non institutionnel.

L'accueil solidaire et bénévole contribue à l'intégration sociale de ces jeunes sur le département du Loiret par la compréhension et la transmission de valeurs qui leur permettront de devenir des citoyens à part entière.

Cet accueil concerne les jeunes à partir de l'âge de 13 ans, reconnus comme mineurs non accompagnés suite à une décision de placement ordonnée par le Juge des Enfants dans le département du Loiret. Seuls des jeunes volontaires, qui sont dans une logique d'insertion et d'ouverture sur l'extérieur, intègrent ce dispositif.

La démarche est bénévole. Les familles volontaires ne perçoivent pas de salaire, mais peuvent néanmoins être remboursées des frais liés à l'accueil du jeune, sur la base de l'indemnité d'entretien prévue pour les assistants familiaux.

Les étapes de la procédure



L'information et l'évaluation des familles

Le Département du Loiret organise, plusieurs fois par an, des réunions d'informations, ouvertes aux personnes intéressées par le dispositif.

Les personnes volontaires doivent réaliser une demande écrite motivée, à transmettre au Département, qui étudie ensuite chaque dossier.

Une évaluation de la situation du tiers est réalisée par les services de l'Aide de l'Aide Sociale à l'Enfance. Un entretien est ainsi réalisé à son domicile où les services s'assurent qu'il est en capacité de veiller à garantir le développement physique, affectif, intellectuel et social de l'Enfant et de préserver sa santé, sa sécurité et sa moralité.



La décision de confier un enfant à un tiers

Avant tout accueil, le Département du Loiret doit recueillir l'avis de l'enfant et s'assurer que ce dernier ait bien compris le sens de ce projet.

Un contrat d'accueil est signé par le tiers bénévole et solidaire, le jeune et le Président du Conseil Départemental (responsable de l'Unité MNA par délégation). Ce contrat précise notamment les actions, les modalités d'accueil et la durée.

Pour assurer une continuité dans l'hébergement, des « binômes solidaires et bénévoles » peuvent être mobilisés pour permettre de palier aux imprévus ou au besoin de certaines familles de se retrouver.



La mise en relation et l'accompagnement

Une première rencontre entre le mineur et la famille accueillante est organisée par le service. Elle sera suivie d'un accueil progressif selon un calendrier fixé en fonction du rythme et des besoins du mineur.

Tout au long de l'accueil, la famille solidaire et l'enfant bénéficient d'un accompagnement et un suivi par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance, sous la forme d'entretien et de visite à domicile. L'objectif est de s'assurer de la bonne prise en compte des besoins de l'enfant par le tiers et de l'adéquation de l'accueil avec le projet personnalisé de l'enfant.

Un référent est également présent à tout moment afin d'apporter soutien, écoute et échange à la famille bénévole.

Indemnisation et prise en charge

Les familles accueillent des MNA à titre bénévole, et ne perçoivent donc pas de rémunération. Cependant, chaque famille, sur demande, peut être indemnisée des frais liés à l'entretien du mineur.

Cette indemnisation, d'un montant de 12,67 €, versée les jours de présence de l'enfant, couvre :

- Les frais de nourriture
- Les frais d'hébergement
- Les frais d'hygiène corporelle
- Les loisirs réalisés au sein de la famille
- Les déplacements de proximité afférés au quotidien de l'enfant

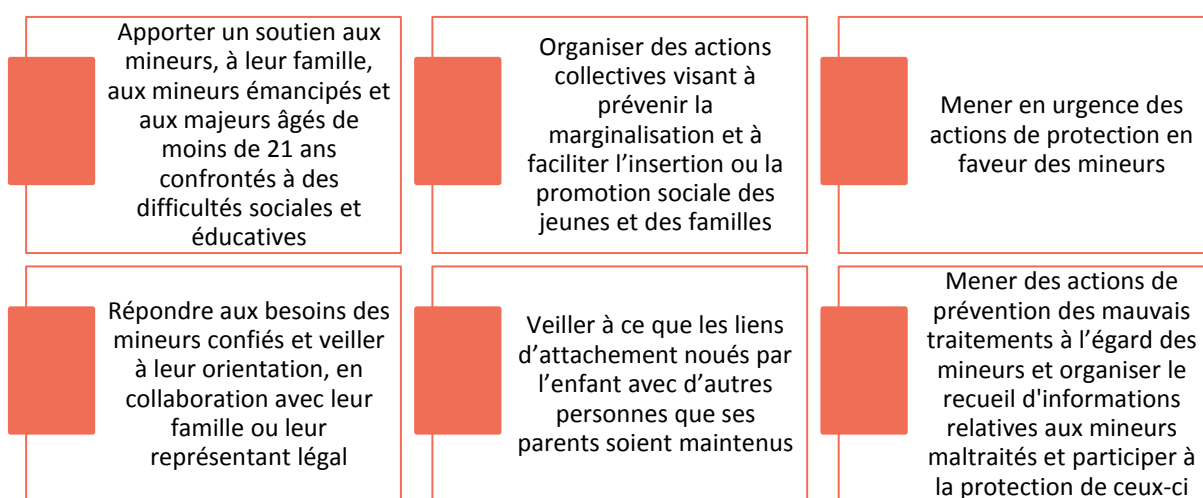
IV. LE DÉPARTEMENT AGIT EN FAVEUR DE L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE

L'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) est une action sociale en faveur de l'enfance et des familles. Elle ne s'adresse pas à toutes les personnes, mais plus spécifiquement aux familles qui ont des difficultés matérielles, éducatives ou psychologiques avec leurs enfants, et aux jeunes dont les difficultés sociales risquent de compromettre leur équilibre. Elle vise à garantir les besoins fondamentaux de chaque enfant.

Depuis les lois de décentralisation, la politique de l'Aide Sociale à l'Enfance relève de la compétence des départements.

L'Aide Sociale à l'Enfance, à quoi ça sert ?

L'ASE, sous la responsabilité du Département, remplit de nombreuses missions :



L'ASE intervient également en matière d'adoption dans :

- la prise en charge des pupilles de l'État, enfants qui font l'objet de projets d'adoption
- l'instruction des demandes d'agrément des candidats à l'adoption

Ainsi, il appartient à chaque département de mettre en place les moyens nécessaires à l'accueil et l'hébergement des enfants confiés aux services de l'Aide Sociale à l'Enfance, et notamment de recruter des assistants familiaux et organiser le fonctionnement des équipes.

Au-delà de l'accueil et l'hébergement des enfants, le département doit également disposer de structures d'accueil pour les femmes enceintes et les mères avec leurs enfants.

Différents types d'accueil

Il existe plusieurs moyens d'accueil d'enfants :

- Les familles d'accueil
- La Maison de l'enfance : il s'agit d'une structure d'accueil en urgence sur une période de 3 mois, en vue de l'évaluation de l'orientation de l'enfant vers un autre lieu d'accueil.
- Les Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS) : 11 structures sont présentes dans le Loiret et sont dédiées à l'accueil permanent des enfants en collectivité dans de petits groupes selon les tranches d'âge.
- Les Lieux de vie : il existe 3 lieux de vie dans le Loiret avec un projet spécifique d'accueil d'un nombre limité d'enfants dans une maison avec des professionnels présents en permanence.

- Un village d'enfants : c'est une structure spécifique présente à Amilly et réunissant plusieurs maisons accueillant chacune 6 enfants, avec un roulement de personnel éducatif permettant une présence éducative permanente. L'objectif est de favoriser l'accueil des fratries.
- Des accueils de jour : il s'agit de services d'accueil de jour pour accompagner les parents dans l'éducation de leur enfant par un accueil et un suivi éducatif en journée.
- Dispositif d'accompagnement du placement à domicile (DAPAD) : il s'agit d'un service de suivi des enfants bénéficiant d'une mesure d'accueil avec des droits d'hébergement continus dans leur famille.

Différents statuts pour les enfants confiés à l'ASE

Chaque enfant confié au service de l'Aide Sociale à l'Enfance relève d'un statut, qui dépend de sa situation, et peut donc évoluer dans le temps.

Accueil Provisoire

L'Accueil Provisoire fait suite à l'impossibilité momentanée des parents d'assurer l'éducation et l'entretien de leur enfant suite à des difficultés. Dans ce cas, ils peuvent confier leur enfant temporairement au service de l'ASE. Durant l'accueil, ils conservent tous les attributs de l'autorité parentale. Ils doivent donc être associés à toutes les décisions concernant l'enfant, comme l'orientation scolaire par exemple.

Placement Judiciaire

Le juge des enfants peut décider de retirer un enfant de son milieu familial lorsque sa santé, sa sécurité ou sa moralité sont en danger ou en risque de l'être. Il peut décider de le confier à l'ASE en prenant une ordonnance aux fins de placement provisoire (OPP) d'une durée de six mois ou un jugement d'une durée de deux ans maximum. Des droits de visites et/ou d'hébergement aux parents peuvent être autorisés. Les parents conservent tous les droits et obligations relevant de l'autorité parentale et donnent un avis sur toute décision le concernant leur enfant

Délégation d'Autorité Parentale

La DAP consiste en la délégation, totale ou partielle, des droits d'autorité parentale des mineurs à un tiers ou à l'ASE, avec l'accord des parents, ou en raison de leur désintérêt pour leur enfant. Les parents conservent le droit de consentir à l'adoption, au mariage et à l'émancipation de leur enfant. Si l'ASE dispose d'une DAP pour un mineur qui lui est confié, elle exerce tous les droits et obligations relevant de l'autorité parentale.

Tutelle

Le statut de tutelle intervient dès lors que les parents sont dans l'incapacité d'exercer l'autorité parentale : décès, absence, éloignement, pathologie. Le juge des tutelles met en place, contrôle et désigne un tuteur pour le mineur. Lorsque l'ASE est désignée, elle exerce tous les droits et obligations relevant de l'autorité parentale du mineur (sauf le consentement à l'adoption, au mariage et à l'émancipation, exercé par le juge des tutelles).

Pupilles de l'Etat

Les pupilles de l'État sont des mineurs placés sous la responsabilité du Président du Conseil départemental. Dans ce cas, l'autorité parentale est exercée par le Préfet, tuteur, assisté d'un conseil de famille des pupilles de l'État. Les enfants pupilles de l'État peuvent être adoptés, après consultation du tuteur et du conseil de famille. Ils sont chargés du suivi de leur situation et de la gestion de leurs biens.

Zoom sur l'Aide Sociale à l'Enfance dans le Loiret

Marc Gaudet, en tant que Président du Département du Loiret, est responsable de l'organisation et du fonctionnement de l'Aide Sociale à l'Enfance. Dans le Loiret, les missions de l'ASE sont mises en œuvre par la Direction Enfance Famille (DEF) et les Maisons du Département (MDD).

La Direction de la Petite Enfance, de l'Enfance et de la Famille

La DPEEF du Loiret est composée de 3 services, que sont la Protection Maternelle Infantile, l'Aide Sociale à l'Enfance et la Maison de l'Enfance.

L'Aide Sociale à l'Enfance du Loiret se décompose en plusieurs unités :

- La Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP)
- L'Unité Modes de Suivis est en charge des missions suivantes : suivi des projets des établissements et services, recrutements et suivis des assistants familiaux, animation de l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance, plateforme de gestion des accueils
- L'Unité Vie de l'Enfant et de la Famille en charge du parcours des pupilles de l'état et du parcours des futurs parents adoptants, aux suivis des situations individuelles complexes et de toute demande de changement de statut des enfants
- L'Unité Mineurs non accompagnés (MNA)

Les assistants familiaux font parties de l'équipe Unité Modes de Suivis. Cette unité est également composée d'une équipe technique de 2 travailleurs sociaux et 2 psychologues qui interviennent dans le cadre du recrutement, de la formation et de l'accompagnement des assistants familiaux.

Les Maisons du Département

Le Département du Loiret compte 6 MDD, réparties sur son territoire : à Meung-sur-Loire, Orléans, Pithiviers, Jargeau, Montargis et Gien.

Les MDD sont en charge de l'autonomie des personnes âgées et handicapées, de l'accueil et l'accompagnement, et de l'Enfance Famille.

Les assistants familiaux travaillent en collaboration avec les équipes des services Enfance Famille. À ce titre, ils ont un lien fonctionnel avec les MDD et assurent les responsabilités des services concernant les enfants accueillis.

Suite à une décision de placement judiciaire, les MDD peuvent être amenées à contacter directement l'assistant(e) familial(e) pour un accueil. Une présentation de la situation est alors faite à l'assistant(e) familial(e) afin qu'il se prononce sur la faisabilité de l'accueil à son domicile.

V. CHIFFRES CLÉS

ASSISTANTS FAMILIAUX

302 assistants familiaux dans le Département du Loiret au 31 juillet 2019

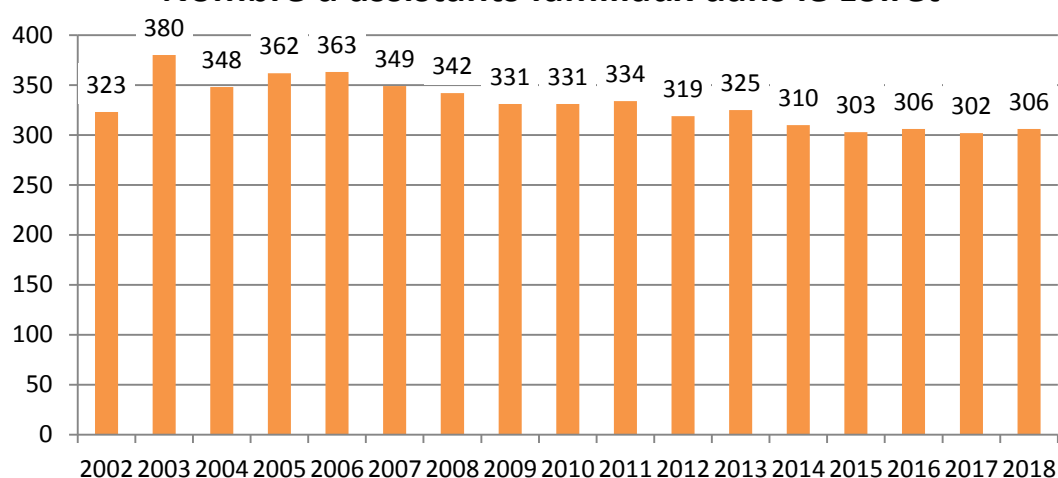
599 enfants accueillis chez des assistants familiaux au 31 juillet 2019

100 postes d'assistants familiaux à pourvoir dans le Loiret

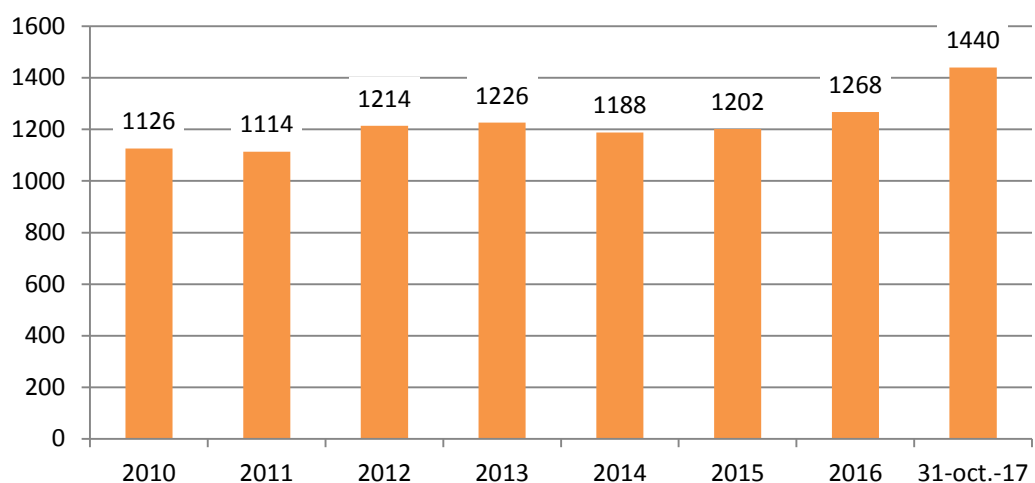
60 heures de stage pour devenir assistant(e) familial(e)

240 heures de formation pour devenir assistant(e) familial(e)

Nombre d'assistants familiaux dans le Loiret



Nombre d'enfants confiés à l'ASE du Loiret



ACCUEILLANTS FAMILIAUX

69 accueillants familiaux dans le Département du Loiret en septembre 2019

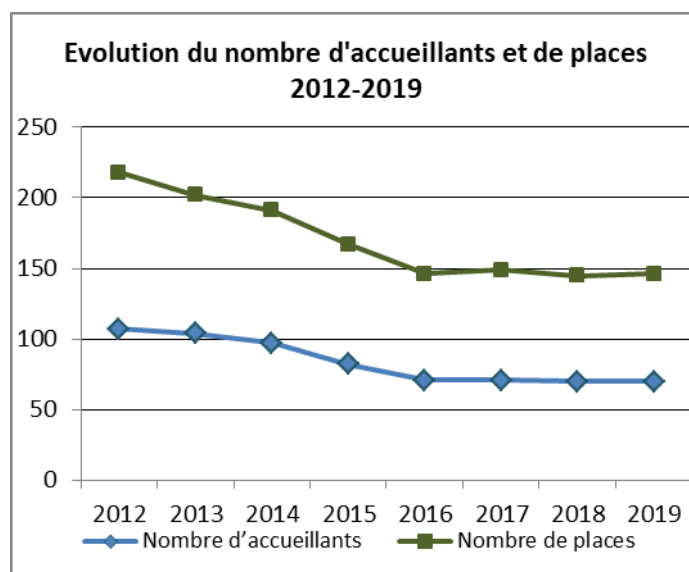
12 heures de stage pour devenir accueillant(e) familial(e)

42 heures de formation pour devenir accueillant(e) familial(e)

25 % : pourcentage de l'accueil des personnes âgées sur l'effectif de personnes accueillies

Nombre d'accueillants familiaux depuis 2012

| | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 |
|------------------------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| Nombre d'accueillants | 107 | 104 | 97 | 82 | 71 | 71 | 70 | 69 |
| Nombre de places PA | 49 | 49 | 56 | 42 | 44 | 30 | 26 | 21 |
| Nombre de places PH | 79 | 84 | 74 | 59 | 59 | 60 | 58 | 65 |
| Nombre de places PA/PH | 72 | 69 | 61 | 67 | 56 | 59 | 61 | 60 |



FAMILLES SOLIDAIRES

322 mineurs non accompagnés au 01er septembre 2019

239 mineurs non accompagnés au 31 décembre 2017



Département du Loiret
45945 Orléans
Téléphone : 02 38 25 45 45
www.loiret.fr • services.loiret.fr